



Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le
ID : 056-215600669-20231229-DEC_CNE_2023_21-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2023-21

OBJET : Commune – DM 4 Fongibilité : virement de crédits de chapitre à chapitre, section fonctionnement

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021 aux termes de laquelle, en raison du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

DECIDE

Article 1 : les virements de crédits ci-dessous :

REDUCTION	OUVERTURE DE CREDITS
Chapitre 011 Article 615231 : - 800,00 €	Chapitre 67 Article 673 : + 800,00 €

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 29/12/2023

Certifié exécutoire le 02/01/2024

Publié le 02/01/2024



Le Maire,



Gourin, le 29 décembre 2023

Le Maire,

Hervé LE FLOCH